

**AVIS DE DÉROGATION  
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME  
EN VERTU DU CHAPITRE 7  
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

**APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU SASKATCHEWAN**

**Nom du métier ou de la profession:** infirmier auxiliaire autorisé/infirmière auxiliaire autorisée (inf. aux. aut.)

**Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés:**

Visiter le site Web suivant pour déterminer les exigences selon la province ou le territoire :

[www.salpn.com](http://www.salpn.com)

**En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :**

- Sécurité et sûreté du publiques;
- Protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux ou des végétaux

**Argumentaire /justification:** Différence matérielle du champ de pratique

En réponse à la demande des employeurs, les compétences d'entrée pour pratiquer les inf. aux. aut. ont été élargies en Saskatchewan et une mise à niveau obligatoire a été instaurée pour l'administration des médicaments, l'évaluation de la santé et l'initiation IV.

La mise à niveau pour l'administration des médicaments a pris effet en décembre 2010 et la mise à niveau pour l'évaluation de l'état de santé a pris effet en décembre 2012. La mise à niveau pour l'initiation intraveineuse prendra effet en décembre 2018.

Sans ces compétences et connaissances supplémentaires aux dates respectives, l'obtention d'un permis d'inf. aux. aut. représenterait un risque de mal grave pour les patients ou causerait un retard dans la prestation des soins.

**Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :**

Des évaluations individuelles des compétences seront effectuées afin de vérifier si les candidats possèdent les compétences obligatoires pour pratiquer en Saskatchewan, énumérées ci-dessous:

- Administration des médicaments: Les candidats devront prouver qu'ils ont réussi un cours en administration des médicaments afin d'être autorisés à exercer leur métier.
- Évaluation de la santé: Les candidats devront prouver qu'ils ont réussi un cours ou réussi un cours sur les examens médicaux afin d'être autorisés à exercer leur métier.
- Initiation IV: (À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018) Les candidats devront prouver qu'ils ont réussi un cours ou réussi un cours en initiation IV afin d'être autorisés à exercer leur métier.

Les évaluations individuelles des compétences sera seulement mené pour les candidats certifiés dans des juridictions qui ne nécessitant pas les mêmes compétences obligatoires que celles indiquées sur [www.salpn.com](http://www.salpn.com). Les cours sont disponibles par correspondance à travers le Saskatchewan Polytechnic; [www.saskpolytech.ca/](http://www.saskpolytech.ca/).

**Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :** Indéfinie

<b>Approuvé le:</b>	<u>18/01/08</u> AA/MM/JJ
<b>Modifié ou mis à jour le:</b>	
<b>Personne ressource</b>	Saskatchewan Labour Mobility Coordinator <a href="mailto:Labour-mobility@gov.sk.ca">Labour-mobility@gov.sk.ca</a>